COUR SUPÉRIEURE

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE LONGUEUIL

N°: 505-06-000020-144

DATE: Le 14 décembre 2016

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

PASCAL DUPUIS

Demandeur

C.

POLYONE CANADA INC.

Défenderesse

et

ME ÉRIC PIGEON

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT

- [1] **VU** la demande d'autorisation de distribuer et payer le produit du règlement net aux membres;
- [2] **VU** le rapport de l'administrateur des réclamations;
- [3] **VU** le reliquat de la somme de 66 109,97 \$;

505-06-000020-144 PAGE : 2

[4] **VU** la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives¹ et le Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives²;

- [5] **VU** l'article 9.7 de l'entente de règlement approuvée par le jugement du 24 mai 2016:
- [6] **VU** que le reliquat doit être partagé à parts égales entre la Ville de Saint-Rémi et le Fonds d'aide aux actions collectives;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [7] **ACCUEILLE** la présente demande;
- [8] **APPROUVE** le rapport de l'administrateur des réclamations daté du 25 octobre 2016;
- [9] **APPROUVE** les déboursés de SEPT MILLE CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (7 155,33 \$) encourus par l'administrateur des réclamations, Me Éric PIGEON;
- [10] **AUTORISE** l'administrateur des réclamations, Me Éric PIGEON, à payer les membres de la façon suivante :
 - la somme de VINGT DOLLARS (20 \$) à deux membres à titre de travailleurs;
 - la somme de VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (28 490 \$) à deux cent cinquante-neuf membres à titre de résidents et travailleurs:
 - la somme de TROIS CENT VINT-QUATRE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (324 300 \$) à trois mille deux cent quarante-trois membres à titre de résidents;
- [11] **AUTORISE** l'administrateur des réclamations, Me Éric PIGEON, à payer la somme de TRENTE-TROIS MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS SOIXANTE-QUATORZE CENTS (33 054,74 \$) plus la moitié des intérêts accumulés au Fonds d'aide aux actions collectives;
- [12] **AUTORISE** l'administrateur des réclamations, Me Éric PIGEON, à payer la somme de TRENTE-TROIS MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS SOIXANTE-TREIZE CENTS (33 054,73 \$) plus la moitié des intérêts accumulés à la ville de Saint-Rémi;

¹ RLRQ, c. F-3.2.0.1.1.

² RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r.2.

505-06-000020-144 PAGE : 3

[13] **RECOMMANDE** à la ville de Saint-Rémi d'imputer tout le reliquat ainsi reçu uniquement à l'amélioration de son système d'aqueduc, et ce, durant l'année 2017;

[14] LE TOUT, sans frais.

THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

Me James Reza Nazem Procureur du demandeur

Me Sébastien C. Caron LCM AVOCATS INC. Procureurs de la défenderesse